

Plan d'aménagement local

PLAN DIRECTEUR  
SYNTHESE

artefact urbanisme sarl  
14, Av. de la Gare, 1700 Fribourg, tél. 026 321 25 35, artefact.urbanisme@bluewin.ch

Date: 25.06.2014 Format: 59.4 x 126 cm DAO: MapInfo 11.5.4 Données cadastrales diffusées par: Delta-Geo SA 1700 Fribourg N° Aut. 02212.03.12/004 Echelle: 1:9'000



Mis en consultation publique par parution dans la feuille officielle (FO)

N° 23 du 7 juin 2013 & N° 52 du 27 décembre 2013

Modifications mises en consultation publique par parution dans la feuille officielle (FO)

N° 27 du 4 juillet 2014

Adopté par le Conseil Communal de Granges-Paccot

le: 26 août 2014

Le Syndic Le Secrétaire

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement  
et des constructions

le: 6 JUL 2016

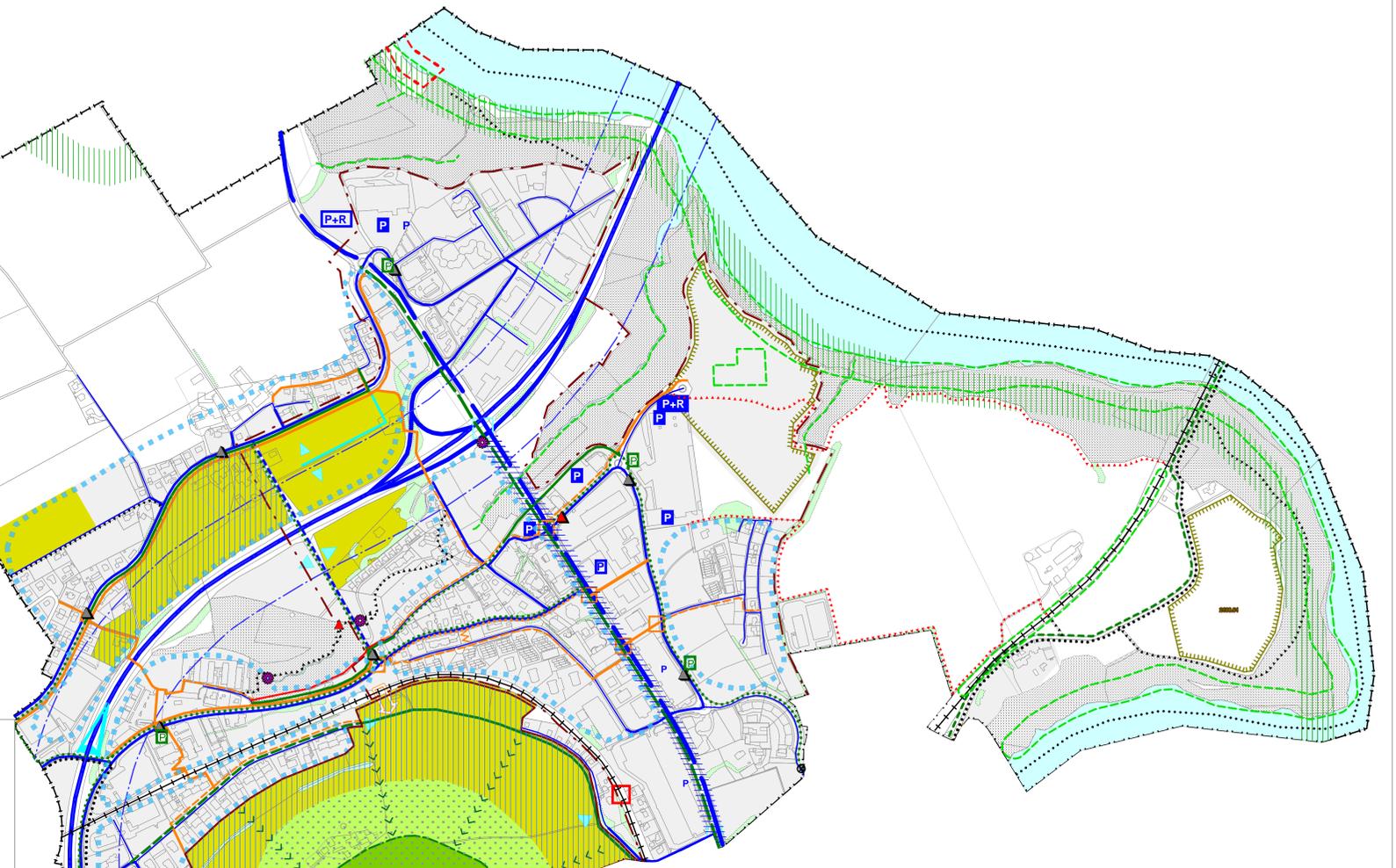
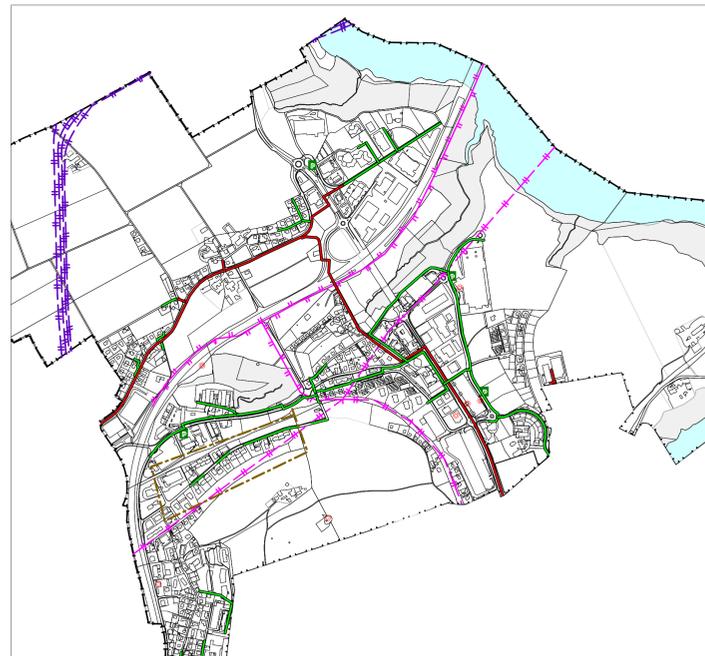
Le Conseiller d'Etat Directeur



LEGENDE

EXISTANT	A SÉCURISER	A RÉALISER
<b>TRANSPORTS EN COMMUN</b>		
+	+	VOIE DE CHEMIN DE FER
△	△	ARRÊTS DE BUS
□	□	HALTE (TRAIN) PROJET
⊗	⊗	BORNE RÉTRACTABLE POUR LES BUS
<b>PIÉTONS ET CYCLISTES</b>		
—	—	PARCOURS PIÉTONS EN SITE PROPRE
—	—	PARCOURS PIÉTONS EXISTANT
—	—	LIAISON VERTICALE PUBLIQUE & ACCÈS PIÉTONS
—	—	TRAVERSÉES PIÉTONNES SÉCURISÉES
—	—	STATIONNEMENT VELOS ABRITÉ & SÉCURISÉ
—	—	PARCOURS DE PROMENADE
—	—	CHEMIN PÉDESTRE D'IMPORTANCE RÉGIONALE
—	—	PARCOURS DE CANOÉ
—	—	PARCOURS CYCLISTE
—	—	PARCOURS CYCLISTE EXISTANT
—	—	PARCOURS DE CYCLOTOURISME BALISÉ
—	—	RÉSEAU CYCLABLE INTERCOMMUNAL CATÉGORIE A
<b>STATIONNEMENT</b>		
P	P	PLACES DE STATIONNEMENT ACCESSIBLES AU PUBLIC
P	P	PLACES DE STATIONNEMENT ACCESSIBLES AU PUBLIC POUVANT ÊTRE UTILISÉES LORS DE MANIFESTATIONS À FORUM FRIBOURG
P	P	PLACES DE STATIONNEMENT ACCESSIBLES AU PUBLIC POUVANT ÊTRE UTILISÉES LORS DE MANIFESTATIONS À FORUM FRIBOURG ET À ST-LÉONARD
P+R	P+R	PARKING D'ÉCHANGE À CRÉER
□	□	STATIONNEMENT BATEAUX
<b>RÉSEAU ROUTIER</b>		
—	—	ROUTE NATIONALE 20 m
—	—	ROUTE PRINCIPALE 12 m
—	—	ROUTE DE LIAISON 10 m
—	—	ROUTE COLLECTIVE 8 m
—	—	ROUTE DE DÉSERTE 8 m
—	—	ACCÈS PRIVÉS POSITIONS INDICATIVES
—	—	SECTEUR A VITESSE MODÉRÉE
—	—	ZONE DE CONSULTATION OPAM DE 100m LE LONG DE L'AUTOROUTE
—	—	CARREFOURS À REAMÉNER, SELON PDIR INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AGY
—	—	QUALIFICATION DE L'ESPACE ROUTIER, SELON PDIR INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AGY
<b>PAYSAGES &amp; SITES</b>		
—	—	PERCEPTION DE LA COLLINE À MAINTENIR
—	—	COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE VÉGÉTATION
<b>INFORMATIONS INDICATIVES</b>		
—	—	COULOIR À FAUNE D'IMPORTANCE LOCALE
—	—	BATRACIENS D'IMPORTANCE LOCALE
—	—	CONFLITS BATRACIENS / TRAFIC
—	—	HAIES / BOSQUETS
—	—	ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE AU PAL
—	—	SECTEURS PROPICES AUX REPTILES
—	—	SALAMANDRE TACHETÉE
<b>LIGNES À HAUTE TENSION</b>		
—	—	LIGNE H.T. GROUPE 'E'
—	—	LIGNE H.T. CFF
—	—	LIGNE H.T. CFF 132 KV, LARGEUR COULOIR ORNI PROVISOIRE : 60 m
<b>RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL</b>		
—	—	RÉSEAU MOYENNE PRESSION
—	—	RÉSEAU BASSE PRESSION
—	—	RÉSEAU BASSE PRESSION EN PROJET
—	—	ANTENNE RÉSEAU TÉLÉPHONE MOBILE
<b>RÉSEAU DE CHAUFFAGE À DISTANCE</b>		
—	—	SECTEURS À L'INTÉRIEUR DESQUELS LA POSSIBILITÉ D'INSTALLER UNE CENTRALE DE PRODUCTION DE CHALEUR DOIT ÊTRE ÉTUDIÉE
<b>UTILISATION DU SOL</b>		
—	—	TERRAINS SITUÉS EN ZONE À BÂTIR
—	—	TERRAINS DESTINÉS À L'EXTENSION FUTURE DES ZONES À BÂTIR
—	—	AIRE FORESTIÈRE
—	—	COURS D'EAU / ETANGS / LACS
—	—	LIMITES COMMUNALES
—	—	PARC URBAIN (DÉLIMITATION À FIXER DANS LE CADRE DU PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE TORRY)
—	—	ZONE DE TRANSITION (DÉLIMITATION À FIXER DANS LE CADRE DU PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE TORRY)
—	—	GRAVIÈRE EN EXPLOITATION : REMISE EN ZONE AGRICOLE À LA FIN DE L'EXPLOITATION
—	—	GRAVIÈRE : RESSOURCE À PRÉSERVER
—	—	PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE TORRY
—	—	-PRÉCISER LA DÉLIMITATION ENTRE L'ESPACE LIBRE ET L'ESPACE URBANISABLE
—	—	-FIXER LES PRINCIPES URBANISTIQUES À RESPECTER DANS CE PÉRIMÈTRE
—	—	-ÉTABLIR UN CONCEPT PAYSAGER ET PRÉVOIR LES PLANTATIONS DE COMPENSATION
—	—	-DÉFINIR LES ÉTAPES DE RÉALISATION
—	—	-DÉFINIR LA PLANIFICATION ULTÉRIEURE
—	—	-REMANIEMENT PARCELLAIRE OBLIGATOIRE
—	—	PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE CHAMBLIOUX
—	—	-COORDONNER LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES SUR LES COMMUNES DE GRANGES-PACCOT, GUISÉZ ET FRIBOURG
—	—	-FIXER LES PRINCIPES URBANISTIQUES À RESPECTER DANS CE PÉRIMÈTRE
—	—	-RÉGLER LA RÉPARTITION DES DROITS À BÂTIR
—	—	-RÉGLER LES MACRO-ÉLÉMENTS DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES AUX DIFFÉRENTS RÉSEAUX DE DÉPLACEMENT
—	—	PÉRIMÈTRE DU PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AGY

EXTRAIT 1:10'000



EXTRAIT PLAN 1:10'000